

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)**

Adhésion de la commune

Approbation des statuts

Désignation du représentant de la commune à l'assemblée générale

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association nationale des élus en charge du sport (A.N.D.E.S) a été fondée le 25 janvier 1995. L'association est un réseau de 2 300 villes avec une spécificité sportive. C'est un véritable lieu d'échanges sur les problématiques sportives des collectivités locales.

Les missions de cette association sont de représenter les collectivités dans le domaine du sport auprès de l'Etat, des Fédérations, des collectivités territoriales, de favoriser les échanges d'expériences en matière de politique sportive, d'assurer la représentativité des adhérents au sein des instances décisionnaires du sport (Centre Nationale pour le Développement du Sport, Centre National des Activités Physiques et Sportives), de développer une politique partenariale avec le mouvement sportif (Centre National Olympique Français pour le Sport (CNOFS), fédérations, ligues professionnelles).

Cette adhésion favorise et soutient les partenariats avec des institutions proches des préoccupations des élus du sport, telles le Ministère des sports, l'Agence pour l'Education par le Sport (APPELS), l'Association Nationale des Directeurs et Intervenants d'Installations et des Services des Sports (ANDIISS), la Fédération Nationale des Offices Municipaux (FNOMS) et la collaboration et le soutien de l'association des Maires de France, du comité nationale Olympique et sportif français, de l'Association pour l'Information et la Recherche sur les Equipements de Sport et de Loisirs (AIRES), et de la Société d'Avocats du Droit Français (FIDAL).

Cette représentation permet de concrétiser la mise en place d'une vraie gouvernance du sport par le biais des représentants des collectivités et fédérations dans les organismes de cogestion du sport, par la mise en place de financement d'Etat, concernant les aménagements cohérents et concertés du territoire dans le domaine des équipements sportifs, et de l'organisation du sport professionnel.

Ainsi, au regard des objectifs et des enjeux énoncés, des valeurs et intérêts défendus par l'ANDES, il convient que la ville d'Ivry adhère à cette association, afin de :

- tisser des liens et renforcer les échanges avec d'autres communes et favoriser ainsi le partage des expériences dans le domaine des politiques publiques sportives,
- défendre les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels de notre commune dans le domaine des activités comme des infrastructures par exemple,

- assurer la représentation collective des communes auprès de l'Etat, du mouvement sportif et des différentes instances décisionnelles du champ sportif,
- représenter la ville dans un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives et de négociation, le cas échéant.

Le montant annuel des cotisations, fixé en fonction du nombre d'habitants, s'élève à :

- 800 euros (pour une ville de 50 000 à 99 999 habitants).

Au vu des éléments ci-dessus, je vous demande de décider l'adhésion de la ville à l'association, d'approuver les statuts de l'ANDES et de désigner le représentant de notre commune au sein de cette association.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65.

P.J. : - statuts de l'association

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)

Adhésion de la commune

Approbation des statuts

Désignation du représentant de la commune à l'assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

vu les statuts de l'association ANDES adoptés le 27 février 1995 et modifiés les 25 janvier 1997 et 23 novembre 2005,

vu la politique de développement du sport pour tous menée par la ville d'Ivry,

considérant que l'ANDES a vocation à redonner aux collectivités territoriales toute leur place en matière sportive à l'échelle nationale et à permettre aux communes qui y sont représentées de participer en amont plus étroitement aux décisions prises en matière de politique sportive prenant mieux ainsi en compte les préoccupations des communes,

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

vu le budget communal,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE l'adhésion de la commune d'Ivry-sur-Seine à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) et APPROUVE les statuts de ladite association.

par 39 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention

ARTICLE 2 : DESIGNNE comme suit le représentant de la commune au sein de l'association ANDES :

- Séverine PETER.

par 39 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention

ARTICLE 3 : PRECISE que la cotisation annuelle versée par la commune à l'ANDES s'élève à 800 € pour 2008.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 18 AVRIL 2008